

Organisation panaméricaine de la Santé, 63e Conseil directeur **Du 28 septembre au 2 octobre 2026**

Point 8.7 : Plan d'action sur la santé des travailleurs — rapport final

Je m'exprime au nom du Conseil International des Infirmières (CII), qui représente plus de 30 millions d'infirmières et d'infirmiers dans le monde.

Le CII affirme que toute personne a droit à un environnement de travail sûr et sain. Pourtant, la profession infirmière demeure l'une des plus exposées aux risques professionnels, notamment aux agents infectieux, aux troubles musculosquelettiques, aux horaires prolongés et à la violence. Le CII exhorte donc les pays qui ne disposent pas encore de programmes complets de santé et de bien-être destinés au personnel de santé à les mettre en place. Il soutient également l'appel en faveur de la protection de ces professionnels au moyen de conditions de travail sûres et saines, ainsi que de l'adoption et de la mise en œuvre effective des mesures nécessaires pour les garantir.

Les femmes sont particulièrement vulnérables dans ce contexte. La profession infirmière étant majoritairement féminine, il est indispensable d'intégrer une perspective de genre dans les politiques de santé au travail. Le CII soutient la mise en place de systèmes universels de protection sociale et de couverture sanitaire qui accordent la priorité aux populations en situation de vulnérabilité.

La violence au travail est largement répandue dans les milieux de santé et entraîne de graves conséquences pour les infirmières et infirmiers, leurs familles et les patients, ainsi que pour la qualité et la sécurité des soins. Le CII constate des niveaux élevés de stress, d'épuisement professionnel et de détresse morale au sein du personnel infirmier, avec des répercussions directes sur son bien-être, sa fidélisation et la capacité des systèmes de santé. Le CII félicite les 18 pays qui ont mis en place des programmes de lutte contre les risques psychosociaux et la violence au travail, tout en soulignant que ces programmes ne suffisent pas à eux seuls. Le personnel infirmier doit pouvoir compter sur des effectifs suffisants, des mesures de prévention efficaces, une politique de tolérance zéro à l'égard de la

violence, des mécanismes de signalement accessibles et fiables, ainsi qu'un accès à des services de repos, de récupération et de soutien en santé mentale.

En tant que composante essentielle des soins de santé primaires, le personnel infirmier joue un rôle déterminant dans l'intégration de la santé au travail à ce niveau de soins et, par conséquent, dans l'élargissement de sa couverture. Le CII exhorte les pays à investir dans le développement professionnel continu des infirmières et infirmiers en matière de santé au travail, et à leur permettre d'exercer pleinement dans les limites de leur champ d'activité.

Le CII appelle les États Membres à traduire les enseignements tirés de ce plan d'action en investissements durables, en cadres réglementaires efficaces et en mécanismes solides de responsabilisation, afin de garantir à toutes et à tous des environnements de travail sûrs et sains.

Présentée par Sarah E. Gray